

**DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ORIENTALES
COMMUNE DE POLLESTRES**

**Extrait du
Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

N° 2023_011

Nombre de Conseillers	En Exercice 27	Présents 20	Votants 27
Date de Convocation	30 mars 2023		
Séance du	5 avril 2023		
<p>Le Conseil Municipal de la commune de Pollestres, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée d'une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération et adressée au moins CINQ jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la Salle Démocratie, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles MORICONI, Maire,</p> <p>Etaient présents : J.Ch. MORICONI – Ch. QUEYRAT – J.Ch. VERGEYNST – A. CORDERO – G. CASAS – F. PLUJA – A. BERNARD – A. LOPEZ – J.M. THOBOIS – E. BREBION – D. CREN – V. GUILLEMIN – P. MARECHAUX – M. MARTIN – N. COLELLA – M. SANDRAS-MACH – P. WADIH – A. BAUER – A. LE MOIGNE – E. MARTIN</p> <p>Absents excusés ayant donné procuration : C. LEVY à F. PLUJA – J. BADIE à A. BAUER – P. DONOT à A. CORDERO – F. PORTELLA à J.Ch. MORICONI – T. RENARD à A. LOPEZ – C. BALDO à V. GUILLEMIN – H. BARBAROS à A. LOPEZ</p> <p>Absent excusé n'ayant pas donné de procuration : 0</p> <p>Secrétaire de séance : Alain CORDERO</p>			

OBJET : **Convention d'une servitude pour le passage de la canalisation d'eau potable sur la parcelle AD 202 avec au lieu-dit « La devesa » avec PMMCU**

Monsieur le maire rappelle que Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine est compétente en matière de réseaux humides. A ce titre, elle doit réaliser le passage d'une canalisation d'eau potable en vue du raccordement du réseau de Perpignan et Pollestres.

Ainsi Monsieur le maire propose une convention selon laquelle la commune de Pollestres concède à titre gratuit, à Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, à titre de servitude, dans l'intérêt d'un service public, un droit de passage de la canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AD 220, sis au lieu-dit « La devesa ».

Les caractéristiques de la servitude sont les suivantes :

- Un droit de passage d'une canalisation d'eau potable en fonte d'un diamètre de 300 mm ;
- Une servitude réelle et perpétuelle ;
- Une longueur de 125 mètres ;
- Une largeur de 2 mètres à part et d'autre de l'axe de la canalisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la convention de servitude pour le passage de canalisation d'eau potable au lieu-dit « La devesa » avec Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document utile à la conclusion de cette affaire.

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
POUR EXTRAIT CONFORME**

Mis en ligne le 11/04/2023

Le Maire,
Jean-Charles MORICONI.

